

DELIBERATION CFVU-128-2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 07 juillet 2022 ;
Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 01 décembre 2022

Objet de la délibération : Convention Faculté des Sciences – Université Libanaise

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 12 décembre 2022 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :
La convention est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour.

Christian ROBLÉDO
Président de l'Université d'Angers
Signé le 15 décembre 2022

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 16/12/2022



Université Libanaise



**Convention relative à la délivrance
de diplômes en partenariat international
Université d'Angers – Université Libanaise**

Entre

**L'Université d'Angers 40 rue de Rennes – BP 73532 – 49035 Angers Cedex 01
U.F.R. Sciences à Angers (France)**

Représentée par son Président, Christian Roblédo

Et

L'Université Libanaise, Place du Musée, Beyrouth – Liban B.P : 14/6573

Représentée par son Président, Fouad Ayoub

Vu l'accord de coopération signé entre les deux établissements le 29/01/2020

Les Parties s'engagent sur les points suivants :

Article 1^{er} : Objet de l'accord

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre d'un programme d'enseignement commun de niveau *Master*, élaboré conjointement par les deux parties, pour la délivrance de deux diplômes. Ces derniers sont décernés aux étudiants qui ont satisfait aux exigences du programme défini dans le présent accord.

Les deux diplômes sont:

- diplôme de *Master*, mention : *Chimie*, parcours : *lumière molécules matière (LUMOMAT)* de l'Université d'Angers;
- diplôme de *Master* mention : *Chimie*, parcours : *chimie appliquée de la Faculté des Sciences de l'Université Libanaise*.

Ces diplômes sont reconnus par les autorités compétentes dans chaque Etat.

Article 2 : Coordination de la formation

Les formations concernées par la présente convention sont rattachées à une composante en charge du suivi administratif et pédagogique des étudiants inscrits dans le double diplôme.

Pour la présente convention, il s'agit de la :

- Faculté des Sciences, pour l'Université d'Angers
- Faculté des Sciences, pour l'Université Libanaise

Les parties s'engagent à un échange régulier d'informations concernant la réalisation du programme, en particulier à la transmission de documentation sur le déroulement des études ainsi qu'à la consultation réciproque concernant toutes les activités didactiques et les questions d'organisation liées à la réalisation du programme.

Article 3 : Organisation du programme

L'organisation des enseignements et la composition des équipes enseignantes sont arrêtées d'un commun accord entre les parties.

Article 4 : Déroulement des études

À Angers : Les étudiants libanais réalisent une année académique complète à Angers (année de Master 2). L'Université d'Angers leur propose un projet de recherche à développer lors d'un stage réalisé dans un des laboratoires de l'Université d'Angers parmi ceux rattachés au Master LUMOMAT. Le stage se déroule en alternance avec des phases d'enseignement de 5 semaines sur les 6 premiers mois, puis à temps plein à partir du 1^{er} mars pour le reste de l'année universitaire. Les étudiants doivent être présents à l'Université d'Angers dès le début de l'année universitaire au début du mois de septembre. Les études (cours et stages) se déroulent à temps plein.

À la Faculté des Sciences de l'UL : l'Université Libanaise propose aux étudiants originaires de l'Université d'Angers un projet de recherche à développer lors d'un stage, d'une durée minimale de 4 mois, réalisé selon les modalités en vigueur à l'Université Libanaise. Les étudiants doivent être présents à l'Université Libanaise dès le début de l'année universitaire au début du mois de septembre. Les études (cours et stages) se déroulent à temps plein.

Les cours et les examens ont lieu en :

- Anglais, à l'Université d'Angers
- Français ou en Anglais à l'Université Libanaise.

Le mémoire et la soutenance relatifs aux travaux de recherches (projet tutoré et stage) sont réalisés en anglais.

Article 5 : Sélection

Les étudiants sont admis en deuxième année de Master à l'université d'Angers, sous réserve de validation de leur première année de Master à l'université Libanaise.

À la Faculté des Sciences de l'UL, une présélection de huit candidats potentiels au double-diplôme, exclusivement sur la base de leur moyenne générale en Licence de chimie générale, est réalisée dès l'entrée en première année de Master. Ces candidats suivent alors un programme bien défini durant le Master 1.

L'Université d'Angers sélectionne jusqu'à quatre candidats parmi les huit pour venir suivre le M2 LUMOMAT (sous réserve de la validation de leur M1 à l'Université Libanaise).

Pour intégrer ce double diplôme, les parties s'assurent que :

- Les étudiants originaires de l'Université d'Angers ont un niveau de langue d'enseignement leur permettant d'effectuer leur parcours universitaire dans l'Université Libanaise, où les cours sont dispensés en français ou en anglais.
- Les étudiants originaires de l'Université Libanaise ont un niveau de langue anglaise leur permettant de suivre les cours à l'Université d'Angers (équivalent au niveau B2 du cadre Européen Commun de Référence pour les Langues). Par ailleurs, un niveau de base en français constitue un atout pour une intégration réussie. Des cours de soutien de français et/ou d'anglais à destination des étudiants étrangers pourront leur être proposés par l'Université d'Angers.

Article 6 : Inscriptions

En Master 2, les étudiants bénéficient d'une double inscription, une dans leur université d'origine et une dans l'université partenaire. Ils payent les frais d'inscription dans leur établissement d'origine et sont exonérés de payer ces frais dans l'établissement partenaire. Toutefois, les étudiants de l'Université Libanaise doivent s'acquitter des frais d'affiliation à la sécurité sociale française.

Article 7 : Modalités de contrôle et d'évaluation des étudiants – diplômes

Les connaissances et les compétences des étudiants sont évaluées conformément aux modalités en vigueur dans l'établissement où sont dispensés les cours et en tenant compte du système de crédits ECTS.

Les parties s'accordent sur un ajustement de leur barème d'évaluation.

Les deux parties valident par consultation mutuelle les acquis et les résultats obtenus dans l'établissement partenaire pour l'obtention du diplôme.

Les étudiants ayant suivi le cursus et ayant satisfait aux exigences de la formation se verront délivrer les deux diplômes :

- le diplôme de Master *mention : Chimie, parcours : lumière molécules matière (LUMOMAT)* de l'Université d'Angers.
- le diplôme de Master *mention : Chimie, parcours : chimie appliquée* de l'Université Libanaise.

Article 8 : Conditions d'accueil des étudiants

Les étudiants couvrent par leurs propres moyens les frais de voyage, d'assurance santé obligatoire, ainsi que les autres frais liés au séjour dans l'établissement partenaire. Leur voyage, leur séjour et leur hébergement peuvent alors faire l'objet d'une demande de subvention (bourse française, libanaise ou européenne) ciblée sur cette coopération.

Chacune des parties s'engage à apporter une aide technique aux étudiants pour leur recherche de logement.

Les étudiants bénéficient dans l'université partenaire des mêmes conditions d'accès aux services que celles en vigueur pour les autres étudiants.

Article 9 : Durée de la convention

Le présent accord prend effet à compter de la rentrée universitaire 2023/2024 et pour la durée de l'accréditation des formations concernées, soit au plus tard à la fin de l'année universitaire 2027/2028.

Le renouvellement dépendra d'une nouvelle accréditation et ne sera effective qu'après signature d'une nouvelle convention suite à une manifestation d'intérêt écrite des deux facultés des sciences concernées des établissements signataires de la présente convention.

Article 10 : Modification, résiliation, litiges

Toute modification de la présente convention est faite par voie d'avenant signé par chacune des parties.

La présente convention peut être résiliée à l'initiative de chacune des parties, avec un préavis de six mois avant le début de l'année universitaire, sans préjudice des actions en cours.

Les parties s'engagent à résoudre par voie amiable les éventuels conflits qui les opposeraient. Dans le cas où cette voie n'aboutirait pas, les tribunaux compétents seraient saisis.

Article 11 : Langues de la convention

La présente convention est établie en français en deux exemplaires, soit une pour chaque partie.

Article 12 : Porteurs du projet

Un Correspondant unique de ce « double-diplôme » est nommé sur chacun des deux sites par les Doyens compétents, pour la mise en place et le bon déroulement de la convention, notamment concernant l'adéquation des projets de recherche et des contenus pédagogiques, l'organisation des mobilités entre les

deux établissements, l'orientation et le conseil pour les démarches administratives.

Fait à le
Pour l'Université d'Angers

Fait à le
Pour l'Université Libanaise

Christian ROBLEDO
Président

Bassam BADRAN
Recteur

Philippe LERICHE
Doyen de la Faculté des Sciences

XXXX
Doyen de la Faculté des Sciences